

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 1843.

Rapport de la Commission chargée de l'examen du Projet de Loi allouant des crédits supplémen- taires au Département de l'Intérieur, pour les exercices 1841 et 1842.

MESSIEURS,

Le projet de loi allouant des crédits supplémentaires à divers chapitres du budget de l'Intérieur, a été examiné par votre Commission; elle a l'honneur, Messieurs, de vous faire son rapport:

Le total de ces trois crédits est de 181,018 fr. 53 c., il se compose : 1^o de 49,779 fr. 45 c. pour insuffisance dans la somme portée à l'art. 2 du chapitre XVI, de l'exercice 1842, pour les frais du jury d'examen pour les grades académiques; il paraît que le Gouvernement porte habituellement cette dépense au budget à un chiffre inférieur à celui réellement nécessaire, puisque, pour 1841, on a eu une insuffisance de 2,000 fr., et que cependant pour 1843, c'est encore la somme de 79,100 fr., qui a été proposée et allouée au budget; ces frais paraissent maintenant si élevés, que votre Commission pense qu'il faut, ou rechercher s'il n'y aurait pas lieu de les réduire, ou bien augmenter pour 1844 la somme portée de ce chef au budget jusqu'à présent, car il n'est pas probable que le nombre des examens vienne à diminuer.

2^o Le crédit de 14,239 fr. 08 c. pour frais de confection de médailles de la vaccine pour 1837 et 1838, forme le chapitre XIX, article unique du budget du Département de l'Intérieur pour l'exercice 1842; ces frais sont ceux de 152 médailles qui n'ont pu jusqu'ici être délivrées aux médecins et chirurgiens qui y ont des droits, par suite d'une erreur typographique au *Bulletin Officiel* et d'un refus de liquidation par la Cour des Comptes; cette affaire pourra maintenant se régulariser.

3^o L'article unique du chapitre 9 du Budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1841 (*Fonds d'agriculture*) doit, d'après le projet, être majoré d'une somme de 117,000 fr. Votre Commission reconnaît l'importance de cette nature de dépenses qui provient malheureusement du grand nombre de bestiaux atteints par la maladie contagieuse qui a désolé nos campagnes. Il est seulement à regretter que beaucoup de cultivateurs soient exposés à être ruinés, et à grossir le nombre si élevé des pauvres, par suite de la perte de leurs bestiaux, sans que le trésor puisse leur procurer une indemnité suffisante pour se procurer du nouveau bétail. En tout cas, votre Commission aurait désiré que ce soulagement partiel eût pu être donné plus tôt aux cultivateurs victimes de ce fléau.

D'après cet exposé, votre Commission, Messieurs, vous propose l'adoption de ce projet.

Le Comte J. DE BAILLET.

Le Chev. VAN DER HEYDEN-A-HAUZEUR.
D'AHÉRÉE.

Le Comte DUVAL DE BEAULIEU.
D'HOOP, Rapporteur.